

---

L'an deux mille vingt, le lundi 23 novembre, à 20h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Monsieur Pascal DALIGAULT, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 17 novembre 2020. Les pièces relatives au contrat de délégation de l'assainissement ont été adressées aux conseillers municipaux le vendredi 6 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 17 novembre 2020.

Sont présents les Conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Pascal DALIGAULT, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Angélique MOUROCCQ, Hervé PONDEMER

Ont donné pouvoir :

Godwill BABALAO a donné pouvoir à Hervé PONDEMER  
Pascal BILLARD a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD  
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Jean Daniel GOUDIER  
Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD  
Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Laëtitia BOISSEE  
Valérie DESQUESNE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT  
Patrick FENOUIL a donné pouvoir à Xavier ANCKAERT  
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Jean ELISABETH  
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER  
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Angélique MOUROCCQ  
Sandrine SIMEON a donné pouvoir à Laëtitia BOISSEE

Absents excusés : Flavien DELETRE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 28

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Xavier ANCKAERT secrétaire de séance.

---

Monsieur DALIGAULT excuse l'absence de Madame DESQUESNE, Maire, retenue par une réunion. Il précise qu'elle a repris le présentiel aujourd'hui mais doit aussi se ménager. Au nom de ses collègues, il lui souhaite un bon rétablissement.

Monsieur DALIGAULT informe les conseillers que les points 13 et 14 (convention avec l'UFCV et tarifs) sont reportés au prochain conseil.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020**

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**.

## FINANCES

### 2/ BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n°2

Madame LAIR explique qu'en fin d'année, il est normal de procéder à un rééquilibrage entre des lignes qui ne sont pas complètement consommées et les dépenses non prévues.

Elle détaille les lignes de crédits comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>				
01	10226		taxe d'aménagement	29 400,00 €
72	165		dépôts et cautionnements reçus	210,00 €
822	2315		installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €
831	2318	406	autres immobilisations corporelles en-cours-travaux barrage	5 100,00 €
020	2313	151	travaux - mairie	55 000,00 €
810	2111		terrains nus - terrain rue du Haut Mesnil	1 000,00 €
213	2313	411	travaux - école Sévigné	21 000,00 €
213	2184	411	meublier - bibliothèque école	2 500,00 €
322	2188	373	autres immobilisations corporelles - WIVI espace musée	3 600,00 €
020	2181	151	installations générales... (refonte infrastructure réseaux et télécoms)	-121 810,00 €
<i>chapitre 041 opérations patrimoniales</i>				
322	2161		objets et oeuvres d'art	5 000,00 €
<b>Total</b>				<b>5 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>				
<i>chapitre 041 opérations patrimoniales</i>				
322	10251		dons et legs en capital	5 000,00 €
<b>Total</b>				<b>5 000,00 €</b>

Section de fonctionnement				
<b>Dépenses</b>				
321	6065		livres (médiathèque)	60 000,00 €
<b>Total</b>				<b>60 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>				
321	7472		participation Région	60 000,00 €
<b>Total</b>				<b>60 000,00 €</b>

Monsieur PONDEMER demande ce que recouvre les 55 000€ de travaux de la mairie puisqu'il n'était prévu que 36 000€ sur les menuiseries.

Madame LAIR explique que cela ne concerne pas les menuiseries qui étaient déjà prévues au budget mais l'accueil de la mairie.

Monsieur MECHE précise ce dossier a été évoqué lors du dernier conseil car il a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

➤ **AUTORISE** la modification des écritures budgétaire ci-dessus.

### 3/ BUDGET PRODUCTION D'ELECTRICITE - DECISION MODIFICATIVE n°1

Madame LAIR expose que c'est une dotation aux amortissements non- prévue au budget qu'il est nécessaire de repositionner.

Suite à une erreur de saisie, les crédits nécessaires à la passation des écritures d'amortissements n'ont pas été portés au budget primitif, il est donc nécessaire de les prévoir comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>				
	2188		autres immobilisations corporelles	6 627,00 €
<b>Total</b>				<b>6 627,00 €</b>
<b>Recettes</b>				
<i>chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
	28138		amortissement autres constructions	6 627,00 €
<b>Total</b>				<b>6 627,00 €</b>

Section de fonctionnement				
<b>Dépenses</b>				
	61558		entretien et réparations sur autres biens mobiliers	-6 627,00 €
<i>chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
	6811		dotation aux amortissements	6 627,00 €
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **AUTORISE** la modification des écritures budgétaire ci-dessus.

#### **4/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PERREUX - DECISION MODIFICATIVE n°1**

Madame LAIR explique que c'est un jeu d'écriture entre les comptes et qu'il est nécessaire de prévoir un complément de crédits de 350.00 € comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement				
Fonction	Article	Opération	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>				
824	605		achat de matériel, équipements et travaux	350,00 €
<i>chapitre 040 opérations de transfert entre sections</i>				
824	71355		variation des stocks de terrains aménagés	350,00 €
<b>Total</b>				<b>700,00 €</b>
<b>Recettes</b>				
824	7015		vente de terrains aménagés	350,00 €
<i>chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
824	7133		variation des en-cours de production de biens	350,00 €
<b>Total</b>				<b>700,00 €</b>

Section de fonctionnement				
<b>Dépenses</b>				
<i>chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
824	3355		travaux	350,00 €
<b>Total</b>				<b>350,00 €</b>
<b>Recettes</b>				
<i>chapitre 040 opérations d'ordre de tranfert entre sections</i>				
824	3555		terrains aménagés	350,00 €
<b>Total</b>				<b>350,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **AUTORISE** la modification des écritures budgétaire ci-dessus.

## **5/ MARCHES D'ASSURANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS**

Vu l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Locales,

Vu la décision de Madame le Maire du 2 juin 2020,

Considérant l'avis de la commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2020,

Monsieur MECHE expose qu'une consultation (conjointement avec le CCAS) a été lancée le 31 juillet 2020, avec l'assistance du maître d'œuvre PROTECTAS, puisque les contrats d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 13 novembre a décidé de retenir les candidats suivants avec les PSE indiquées (Prestations Supplémentaires Eventuelles) :

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Offre de base retenue par la CAO</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>PSE RETEUNES</b>	<b>Montant PSE</b>
Lot n°1 : Bris de machine informatique et autres matériels	SMACL	570.86 € TTC	Pas de PSE	
Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes	Cabinet PNAS / AREAS-CFDP	Ville : 2 579.10€ TTC CCAS : 327.00 €	Oui PSE n°1 et PSE n°2	PSE n°1 = 1 647.42 € PSE n°2 = Ville = 1 396.10 € CCAS = 188.24 €
Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes	Cabinet PILLIOT / GLISE	Ville : 13 481.59 € TTC Sans franchise	Oui PSE n°1, n°2 et n°3	PSE n°1 = gratuit PSE n°2 = 400.00 € PSE n°3 = 540.00 €
Lot n°4 : Protection juridique des agents et des élus	Cabinet SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA	Ville : 332.69 € TTC CCAS : 32.47 € TTC	Pas de PSE	
Lot n°5 : Tous risques expositions	Cabinet FILHET ALLARD / HELVETIA	Ville expo temporaires variables : Transport au taux de 0.07 € soit une prime provisionnelle de 500.00 €	Oui PSE n°1 et n°2	PSE n°1 = 1 093.55 € PSE n°2 = suivant valeur des œuvres

Pour le lot n°2, la PSE n°1 (Prestation Supplémentaire Eventuelle) n°1 concerne la responsabilité pour l'atteinte à l'environnement). La PSE n°2 porte sur la protection juridique en tant que personne morale de la ville et du CCAS.

Pour le lot n°3, les PSE sont les suivantes :

PSE n°1 : Garanties des marchandises transportées

PSE n°2 : Garanties auto-collaborateur

PSE n°3 : Garanties auto-mission élus

Pour le lot n°5, les PSE sont les suivantes :

PSE n°1 : Expositions permanentes

PSE n°2 : Mise à disposition d'œuvres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés conformément aux choix de la commission d'appel d'offres.

## **6/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT - PROJET CIRQUE**

Monsieur MECHE rappelle que c'est une sollicitation qui date, elle avait été faite au nom de l'APE or c'est à la coopérative de faire la demande.

Une semaine au cirque qui s'est déroulée en février 2020.

Chaque classe a participé au projet et a réalisé tous les jours pendant une semaine 1h30 d'activités se rapportant au cirque (acrobaties, jonglerie,...)

A la fin de cette semaine, les élèves ont présenté leur spectacle organisé avec l'aide de la compagnie.

Budget est de 5 300 €, il est sollicité une subvention de 500 € à verser à la coopérative scolaire de l'école.

Un accord de principe avait été donné et la commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité au versement de cette subvention qu'il convient d'individualiser pour le versement.

Madame DUQUESNE remarque qu'elle pensait que le montant était de 1000€.

Monsieur GASCOUIN et Monsieur MECHE expliquent que lors d'une réunion de la commission des finances, les membres avaient émis un avis favorable sur une somme de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

➤ **AUTORISE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école de Saint-Germain-du-Crioult

## **TRAVAUX - TECHNIQUE**

## **7/ CONCESSION PAR DELEGATION DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

Monsieur MECHE expose que, par délibération du 23 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une concession par délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et du service d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire communal.

Cette procédure a été mise en œuvre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

L'assemblée est informée que la procédure concernant la concession par délégation du service public d'assainissement détaillée précédemment arrive à son terme, comme indiqué dans le projet de contrat, les rapports et les avis adressés préalablement à l'assemblée (le 6 novembre 2020).

Monsieur MECHE indique qu'à la suite de l'appel à la concurrence, deux offres ont été reçues, retenues et analysées par la commission de délégation de service. Dans son avis annexé à la présente délibération, la commission a proposé de classer les deux offres dans l'ordre suivant en tenant compte des critères hiérarchisés du règlement de consultation : 1 - STGS / 2 – VEOLIA.

Après négociation et compte tenu des critères hiérarchisés du règlement de consultation, Madame le Maire propose de retenir l'offre de STGS avec :

- Le maintien à l'identique des prestations et du service assurés dans le cadre du contrat précédent, mais avec l'intégration l'analyse des risques et défaillances et de la prise en charge de l'exploitation du diagnostic permanent dans l'offre de base sans surcoût.
- Des garanties contractuelles de service (délai d'intervention, maintenance préventive, garantie et compte de renouvellement ...).
- Une facturation indépendante du service de l'assainissement collectif aux usagers.
- La délégation complète du service de l'assainissement non collectif.
- Une tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de :

**Assainissement collectif :**

- o Aucune part fixe.
- o 0,8650 €HT par m<sup>3</sup> en part variable assise sur la consommation d'eau potable.

**Assainissement non-collectif :**

- o Contrôle diagnostic d'une installation existante : 125,00 €HT / contrôle.
- o Contre-visite d'un contrôle diagnostic : 105,00 €HT / visite.
- o Contrôle de conception d'une installation neuve : 58,00 €HT / contrôle.
- o Contrôle de réalisation d'une installation neuve : 105,00 €HT / contrôle.
- o Contre-visite d'un contrôle de réalisation : 65,00 €HT / visite.

Au vu des avis de la commission et du maire, annexés à la présente, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, il est proposé que la délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et du service d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal soit confiée à STGS selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Tarification de la part délégataire telle que détaillée précédemment.
- Révision des tarifs annuelle selon une formule indexée sur des indices nationaux.
- Compte de renouvellement des matériels et équipements.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Monsieur MECHE termine en spécifiant que les pièces relatives à ce dossier ont été adressées aux conseillers municipaux le vendredi 6 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le choix de la société STGS comme délégataire du service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et du service d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal avec les éléments contractuels et la tarification détaillés précédemment.
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et les pièces annexées (compte prévisionnel, compte de renouvellement, bordereau de prix et mémoire technique), pour une durée de 12 ans.
- **APPROUVE** et **ADOpte** les règlements des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (SPANC) annexés au contrat de délégation et leur transmission par le délégataire à l'ensemble des abonnés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société STGS, relatif à la gestion du service d'eau potable pour une durée de 12 ans et toutes les pièces et actes y afférents.

## 8/ RAPPORTS D'ACTIVITE 2019 : SERVICE EAU POTABLE, SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Monsieur BILLARD expose que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service public d'eau potable et d'assainissement.

La commune est concernée pour le service d'eau potable pour le territoire de la commune déléguée de Condé sur Noireau (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est intégrée au SIAEP Clecy-Druance), le service d'assainissement non collectif et pour le service d'assainissement collectif de Saint-Germain du Crioult.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **PREND** acte de ces rapports

## 9/ EFFACEMENT DE RESEAUX BOURG DE PROUSSY TRANCHE 2 - INSCRIPTION DU DOSSIER

Monsieur MECHE présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet pour la tranche n°2.

Il explique que cette tranche doit être engagée pour bénéficier de subventions plus avantageuses si l'accord est donné en 2020, car la commune nouvelle serait classée en catégorie A en 2021.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à 237 491.68 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 58 050.28 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Monsieur GOUDIER demande si la fibre est traitée en même temps.

Monsieur MECHE confirme que la fibre optique va être enterrée sauf quelques poteaux.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

➤ **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

➤ **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification. En effet, Condé en Normandie basculera vraisemblablement dans le régime urbain concernant les aides du SDEC sur de telles opérations dès janvier 2021, pour la totalité des communes déléguées qui la compose (le décret « ruralité » qui reclasse les communes en urbain ou rural dans les 6 mois après les élections municipales va paraître très prochainement).

L'impact pour PROUSSY est la perte de l'aide 100% fils nus sur le dossier d'effacement. Aussi, pour réaliser cet effacement dans les conditions financières actuelles, le SDEC propose de l'inscrire sur son programme 2020 pour des travaux courant 2021, le temps de mener l'étude définitive

➤ **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau

➤ **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi (budget 2021 en section de fonctionnement),

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5 937.29 €
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

## **10/ CESSION DE VEHICULE - CAMION FRIGORIFIQUE IMMATRICULE 2099 ZP 14**

Monsieur BILLARD expose qu'il est proposé de céder le véhicule camion frigorifique immatriculé 2099 ZP 14 mis en circulation le 15 juillet 2008. En effet, une nouvelle homologation de la partie frigorifique est nécessaire et coûte plus de 7 000 €, sachant que le véhicule est vieillissant et va devoir faire l'objet de frais d'entretien de plus en plus nombreux.

La meilleure offre reçue a été faite par la société Laurent services à Giberville (31, Avenue de l'Industrie 14730) qui propose de racheter ce véhicule pour un montant de 6000 € TTC.

Monsieur BILLARD précise que c'est le petit camion frigorifique qui est utilisé par le service de portage de repas,

Madame BOISSEE demande s'il sera remplacé.

Monsieur DALIGAULT expose qu'une location a été engagée pour le moment et qu'une étude va être faite pour le budget 2021.

Madame DUQUESNE demande combien coûte un véhicule comme ce type.

Monsieur BILLARD précise que ce véhicule est trop grand pour le service actuel et que le coût d'achat ne peut être donné pour ce type de camion car le besoin porte sur un véhicule de type petite fourgonnette.

Monsieur BILLARD dit qu'actuellement ce camion-ci est trop grand pour l'utilité qu'il en est fait aujourd'hui. Il pense que le prochain sera plutôt une petite fourgonnette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la cession du véhicule frigorifique immatriculé 2099 ZP 14.

## **11/ CONVENTION AVEC LE SDEC POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

Par décision n°2020/40 du 26 octobre 2020, il a été décidé de procéder à l'achat d'un véhicule électrique Goupil G4 auprès de la société Erikwad (Torigny les Villes) pour un montant de 18 026.50 € TTC.

Dans le cadre de la politique qu'il mène en faveur d'électro mobilités, le SDEC apporte aux collectivités une aide forfaitaire de 2 000 € pour l'achat de véhicule électrique neuf.

Monsieur BILLARD explique que le nouveau véhicule électrique est destiné aux services des espaces verts, qu'il a une capacité de plus d'une tonne de charge, qu'il a une largeur réduite ce qui permettra de se rendre dans les cimetières notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe afin de solliciter le versement de cette aide

## **GRANDS PROJETS**

### **12/ OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE D'UN AVENANT POUR INTEGRATION DU DOSSIER DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU**

Monsieur DALIGAULT expose que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier,
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Intercom De la Vire au Noireau avec comme secteur d'intervention le centre-ville de Vire.

Les services de l'Etat ont confirmé qu'un avenant peut être signé pour intégrer des centres villes et centres bourgs des pôles secondaires.

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, il est proposé de finaliser cet avenant.

Monsieur DALIGAULT informe qu'il est possible d'avoir une ORT multi-sites avec une intégration de Condé sur Noireau et que d'autres communes de l'intercom vont aussi en bénéficier.

Madame BOISSEE explique qu'elle s'est abstenue la dernière fois à cause de l'habitat et que la revalorisation de l'habitat lui fait douter du fait que ces logements seront occupés. Elle pense que la revitalisation doit plus rimer avec entreprises et zones industrielles.

Monsieur DALIGAULT précise que même si l'intercom dispose de la compétence économique, Condé en Normandie se doit de proposer des logements qui correspondent aux nouvelles normes environnementales et énergétiques pour faire fonctionner l'économie locale et attirer des habitants. Dès que des logements aux goûts et aux normes sont mis sur le marché, ils sont occupés.

Madame BOISSEE se dit partagée à savoir si l'offre d'emploi est suffisante dans cette ville et elle se questionne sur l'impact foncier pour les habitants.

Monsieur MECHE dit que le projet présenté est de redorer, de rafraîchir et de donner de la jeunesse au centre autour du marché couvert. L'impact sur les logements sera moindre. Le but est de redonner envie à tout le monde de se promener dans le centre de Condé et surtout de rentrer dans le marché couvert avec une salle dans l'air du temps grâce à un aménagement intérieur très rénové. Il y a des étapes à franchir, en tenant compte de l'histoire, de l'aménagement de la Druance vers le château et le barrage et d'accroître une image verte de Condé, qui n'est pas visible actuellement. La finalité est de rendre plus attrayant ce centre bourg.

Monsieur DALIGAULT précise que Condé en Normandie est chanceuse de posséder encore de nombreux commerces alors que des villes voisines ont vu leur offre très nettement décliner. Il faut tout mettre en œuvre pour les conserver. C'est important de redonner envie aux Condéens, de se promener et de fréquenter le centre-ville ce qui permettra de diffuser une image dynamique de Condé.

Monsieur ELISABETH ajoute qu'INOLYA va abattre des barres d'immeubles qui seront remplacés par des pavillons individuels, ce qui prouve que les appartements à louer trouvent très rapidement preneurs, surtout s'ils ont été rénovés. De plus, Condé sur Noireau connaîtra une vague de nouveaux arrivants, grâce au COVID parce que les urbains souhaitent une maison à la campagne, et non plus vivre dans des appartements.

Monsieur GASCOUIN, confirme qu'il faut que des entreprises s'installent mais un bourg dynamique, une ville qui bouge, va attirer également les entreprises, il faut se donner les moyens d'aménager pour avoir des retombées ensuite.

Madame LAIR ajoute que le projet représente un montant conséquent mais qu'il se fera dans la durée et qu'il faut l'amorcer rapidement.

Monsieur DALIGAULT confirme que les investissements vont s'étaler sur une dizaine d'années au moins. La priorité est aujourd'hui le marché couvert. Il ne faut pas que les voitures évitent le centre-ville, l'idée est que les personnes s'arrêtent dans le centre pour consommer dans les commerces.

Monsieur MECHE ajoute que nous aurons un indicateur d'attractivité grâce au recensement parce que les données datent.

Monsieur DALIGAULT rappelle que l'ORT permettra d'obtenir toutes les aides financières mais aussi d'ingénierie de l'Etat et des autres partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (5 abstentions) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à finaliser l'avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire portée par l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'intégration du périmètre défini suite à l'étude de redynamisation du centre-bourg de la commune déléguée de Condé sur Noireau

## **URBANISME-FONCIER**

### **15/ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES Section CD n°423 et n°424**

Mr ANCKAERT expose que dans le cadre d'une régularisation foncière faisant suite à un litige entre voisins (rue du Haut Mesnil), par lettre du 17/09/2020, l'Etat propose à la commune de Condé-en-Normandie la rétrocession des parcelles CD 423 et CD 424 d'une superficie totale de 143 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 143€, soit 1€ le m<sup>2</sup>, étant précisé que l'Etat ne peut vendre à l'euro symbolique sauf loi expresse.

Cette proposition est conforme à l'avis des domaines du 12/01/2020.

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, et par courrier du 23/09/2020, Madame le Maire avait décidé d'exercer le droit de priorité sur la parcelle CD 424 au nom de la commune de Condé-en-Normandie.

Cette acquisition a pour objet de mettre fin au litige entre les voisins et permettra un accès aux services pour l'entretien des espaces publics du centre aquatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles cadastrées CE 423 et 424 au prix de 143€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente

## **16/ VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE Section CH n°43 A Monsieur et Madame TROUVE**

Monsieur ANCKAERT expose que Monsieur et Madame Philippe TROUVÉ souhaitent acquérir un terrain appartenant à la commune jouxtant leur propriété située 2 Chemin du Gros Hêtre (parcelle cadastrée CH 43). D'ores et déjà, les futurs acquéreurs y stationnent leur véhicule car le terrain est situé devant leur jardin. Ils souhaitent dorénavant l'acquérir (courrier adressé à cet effet en janvier 2020).

Cette parcelle fait environ 40 m<sup>2</sup> sachant que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Considérant que les frais seront supportés par les acheteurs, la commission des Finances propose un prix de vente de 20 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur ANCKAERT, explique que cette parcelle est plutôt une voirie et qu'elle n'est actuellement pas cadastrée.

Monsieur MECHE ajoute que cette partie était une réserve foncière pour EDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **FIXE** le prix de vente à 20€/m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un notaire et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente

## **COMMERCE**

### **17/ AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SIGNEE AVEC LA REGION**

Monsieur GOUDIER signale que la semaine dernière, Madame HODMEMOND (qui est déjà en charge des manifestations et événements de la ville de CONDE EN NORMANDIE) a pris le poste dans les locaux de l'Office du Commerce et l'Artisanat suite au départ de Monsieur COLOMBEL. Il se félicite de son arrivée pour le bien des commerçants, ce qui leur permet d'avoir un interlocuteur.

Par convention du 20 mars 2019, la Région apporte son financement à la création de l'Office de l'Artisanat et du Commerce à hauteur de 15 000 € sur une dépense de 90 115.353 €.

Le solde de la subvention devait être sollicité avant le 30 juin 2020, or ce délai étant dépassé, la Région propose la signature d'un avenant pour opérer le versement des fonds. La convention prévoit la possibilité d'avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur GOUDIER ajoute que cet avenant permettra d'obtenir le paiement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention afin de percevoir le solde de subvention

**18/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Objet	Montant
40	Acquisition d'un véhicule électrique au profit du service « Espaces Verts » auprès de la société Erikwad (Torigny-les-Villes) »	18 026.50€
41	Ameublement du logement d'urgence et du logement destiné à la location auprès d'Ikèa (Fleury-sur-Orne)	8 142.34€ TTC
42	Défense des intérêts de la commune pour l'instance introduite par Monsieur Harel-Garrido auprès du Cabinet FIDAL et confier à Maître Valérie BELLANCOURT de SAINT JORES et Maître Frédérique GEY, Cabinet FIDAL, demeurant 1 rue Claude Bloch CS 15093 14078 CAEN Cedex 05, la charge de représenter la commune dans cette instance	

Monsieur PONDEMER demande pourquoi la décision est présentée car le conseil vient de voter l'acquisition du véhicule.

Monsieur MECHE précise que le conseil a voté la demande de subvention et non l'acquisition, et la décision, quant à elle rend compte de l'achat.

Madame LAIR demande si le logement d'urgence est prêt.

Monsieur ANCKAERT répond que lors de la livraison de l'ameublement, il manquait des colis. Le complément doit arriver cette semaine.

Monsieur ELISABETH informe les conseillers que les composteurs (en vente par le biais du SIRTOM) ont été livrés. Ils seront distribués le 10 décembre entre 9h30 et 13h à l'ancien garage MERCIER, rue de la Conterie. Le SIRTOM va contacter les personnes qui en avaient réservé pour éviter que tout le monde vienne en même temps.

Monsieur DALIGAULT remercie les conseillers et lève la séance à 21h10